

# COMMUNE DE ROMANS AIN

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 15 ; Convocation du 25 mars 2026.  
L'an deux mille vingt-six le 31 mars, à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Laurent PERRADIN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames BARAQUE Laurène, CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, GONNU LAURENT Monique, MAVRICI Francisca, RAVOUX Annick, SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, DUCLOS Gilles, GAUVRIT Didier, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent et ROZIER Eddy.

**Membres excusés** :

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Noël BERARDET

### **DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES**

#### **I - APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

#### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**A l'unanimité**, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Noël BERARDET secrétaire de séance.

#### **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 21 mars 2026.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 mars 2026.

#### **IV – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

#### **Titulaires domiciliés sur la Commune de Romans**

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - M. RICHONNIER Bruno  | - Mme DUVILLARD Isabelle |
| - M. DUCLOS Gilles     | - M. BERARDET Jean-Noël  |
| - M. COMBAZ Pierre     | - M. MONNIER Denis       |
| - M. DUCLOS Bernard    | - Mme CURTIL Paulette    |
| - Mme DUMONTET Josiane | - M. CHARVOLIN Dominique |

#### **Titulaires domiciliés hors de la commune de Romans**

- M. CHANU Alain
- M. MONTRADE Gérard

#### **Suppléants domiciliés sur la commune de Romans**

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme CHATELET Françoise | - Mme CHATELET Karine |
| - Mme RAVOUX Annick      | - M. SIMONET Philippe |
| - M. BLANC Alain         | - M. CHAPUT Olivier   |
| - M. JOSSERAND Jean-Marc | - M. NAVEL Jean-Paul  |
| - M. AJOUX Romain        | - M. ORTIZ Kevin      |

#### **Suppléants domiciliés hors de la commune de Romans**

- M. BERNARD Alain
- Mme MOREL Martine

## **V – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire.

Elle peut également procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

**Nomination des membres de la commission.** Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**Désignation de suppléants.** Les textes sont muets sur ce point, mais le ministère de l'Intérieur, dans l'instruction n° INTA1830120J du 21 novembre 2018, a prévu la nomination de suppléants.

Monsieur le Maire propose les conseillers suivants :

- Mme DUVILLARD Isabelle
- Mme MAVRICI Francisca
- M. DUCLOS Gilles

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les conseillers suivants :

- Mme DUVILLARD Isabelle
- Mme MAVRICI Francisca
- M. DUCLOS Gilles

## **VI – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS au titre de l'action sociale destinée au personnel communal. Il informe que le Conseil municipal doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Délégué représentant les élus : Mme RAVOUX Annick
- Délégué représentant le personnel : Mme GERARD Sybille

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes représentants de la Commune au sein du CNAS :

- Délégué représentant les élus : Mme RAVOUX Annick
- Délégué représentant le personnel : Mme GERARD Sybille

## **VII – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF de l'Ain). Il informe que conformément aux statuts de cet établissement, le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Délégué titulaire : Mme SIMONET Chantal
- Délégué suppléant : M. PERRADIN Laurent

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus suivants représentants de la Commune au sein de l'EPF de l'Ain :

- Délégué titulaire : Mme SIMONET Chantal
- Délégué suppléant : M. PERRADIN Laurent

## **VIII – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SEMCODA**

Vu les articles L1522-1, L1524-5 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SEMCODA avec 27 actions. Il informe le Conseil municipal que la Commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du Conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe l'assemblée qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA. Il convient de désigner le délégué spécial de la Commune.

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DESIGNER Monsieur Laurent PERRADIN, le Maire comme représentant légal de la Commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires.
- DESIGNER M. PERRADIN comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

## **IX – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

**Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

**Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de ROMANS doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Délégué titulaire : Mme RAVOUX Annick
- Délégué suppléant 1 : M. GUINET Pierre
- Délégué suppléant 2 : M. ROZIER Eddy

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les conseillers municipaux suivants représentants de la Commune au sein du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain :

- Délégué titulaire : Mme RAVOUX Annick
- Délégué suppléant 1 : M. GUINET Pierre
- Délégué suppléant 2 : M. ROZIER Eddy

## **X - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône. Il informe que le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la collectivité.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Délégué titulaire : M. AJOUX Romain
- Délégué suppléant : M. PERRADIN Laurent

**A l'unanimité**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les conseillers municipaux suivants représentants de la Commune au sein du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône :

- Délégué titulaire : M. AJOUX Romain
- Délégué suppléant : M. PERRADIN Laurent

## **XI – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2122-22 du code général de Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'agir au nom du Conseil. Le Conseil prend connaissance des actes susceptibles d'être délégués au Maire.

1. De fixer les tarifs des droits de Voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 15 000 €
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application de la carte communale
10. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations justifiant l'urgence ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux et uniquement les dommages matériels ;

12. De signer la convention prévue par le quatrième alinéas de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéas de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € annuel.

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les 15 délégations du Conseil Municipal désignés ci-dessus.

## **XII – INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements de la MFR de Charentay pour le versement de la subvention 2026.
- Remerciements du Foyer Romans Ferrari pour le versement de la subvention 2026.
- Réception d'une demande de recherche d'un terrain communal pour un projet de parc canin. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- Réception d'une demande d'emplacement pour un food truck pizzas le jeudi de 17h00 à 22h00. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande ayant déjà un camion pizzas le vendredi.
- Information sur l'herbe de la pampa, interdite depuis mars 2023.
- Changement des horaires du secrétariat de mairie pour l'ouverture au public. A savoir, vendredi de 14h00 à 17h00 au lieu de 8h30 à 12h00. Les autres horaires restent inchangés.
- Madame SIMONET indique être la référente de la commune pour le dossier du Marathon Bresse Dombes du 26 avril 2026. Une réunion pour l'organisation des signaleurs et du stand ravitaillement aura lieu prochainement.
- Monsieur BONIN sollicite la réactivation de la réserve communale de sécurité civile. Monsieur le Maire indique que la mise à jour des intervenants ainsi que le fonctionnement, se feront en commission sécurité prochainement.
- Madame DUVILLARD évoque certains points à revoir avec le traiteur pour la cantine des enfants. Monsieur le Maire informe qu'une réunion est programmée en avril avec le RPI à ce sujet.
- Monsieur AJOUX fixe une commission « chemins et abords » le mercredi 8 avril 2026 à 14h00 en mairie afin de définir le programme des travaux de voirie pour 2026.

Après un tour de table, la séance est levée à 21H22

Réunion Maire / Adjointes le lundi 20 avril 2026 à 14h00

Séance du Conseil Municipal le mardi 28 avril 2026 à 19h30

Romans, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
Laurent PERRADIN



A blue circular official stamp of the Municipality of Romans is positioned above a large, stylized blue ink signature.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Noël BERARDET



A blue ink signature, consisting of several horizontal strokes, is written below the name of the secretary.

